



| Nombre de membres | |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice | 27 |
| Présents | 21 |
| Qui ont pris part à la délibération | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |
| Non votant(s) | 0 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Le 04 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à Daniel ROUSSEL, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, François LANGLOIS à Patrick CALLAIS, Josiane POINFOUX à Marie LE COUSIN, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA SEINE-MARITIME - CM/22/102

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale de Seine-Maritime met à disposition des usagers des bibliothèques partenaires, des ressources numériques accessibles en ligne gratuitement. La ville du Trait attachée à la lecture publique qui est un enjeu culturel et social essentiel, souhaite que les habitants de son territoire puissent avoir accès à une offre numérique riche et accessible par tous.

Qu'à cette fin, une convention cadre ayant pour objet la mise à disposition des ressources numériques pour les usagers de la bibliothèque municipale Gérard Philipe, par la médiathèque départementale de Seine-Maritime, sera établie.

Que la convention, jointe en annexe, a notamment pour objet de décrire les engagements de chacune des parties.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU la convention entre le département de Seine-Maritime et la ville, jointe en annexe,
VU l'avis (favorable et unanime) de la commission Politique de la Ville en date du 15 juin 2022,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de Seine-Maritime et la Ville relative à la mise à disposition des ressources numériques pour la bibliothèque municipale Gérard Philipe.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 5 juillet 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

